



- PRESCRIPTIONS**
- Embasements élevés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre d'insertion d'un Projet d'Aménagement Global
 - Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation
 - Changement de destination admis (au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme)
 - Parc et jardin à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme)
 - Élément remarquable à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme)
 - Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme)
 - Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'urbanisme)
 - Chemin à conserver et/ou à créer (au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme)
- Constructeur écologique**
- Secteur d'arbre isolé
 - Secteur de haies
 - Secteur de haies mitoyennes
 - Secteur de forêts primaires anciennes
 - Secteur de cours d'eau
 - Secteur de marais
 - Secteur de prairies humides
 - Secteur de retenues

- INFORMATIONS**
- Périmètre de la zone inondable



Commune de **AMPLEPUS (69)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

b.2 PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
Plan local d'urbanisme approuvé le 7 Décembre 2011

- ZONAGE**
- LU : Zone urbaine correspondant au tissu dense et mixte de la ville d'Amplepus
 - LU* : Zone urbaine correspondant au tissu périphérique du centre d'Amplepus
 - UC : Zone urbaine correspondant aux extensions urbaines plus récentes de la ville
 - UT : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation d'équipements et de loisirs
 - LUH : Zone urbaine correspondant à des groupes de constructions formant un hameau constitué
 - UI : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation économique
 - AU : Zone à vocation agricole, principalement dédiées à l'élevage
 - A : Zone agricole
 - AS : Zone agricole à protéger, non constructible et compris pour les bâtiments agricoles
 - N : Zone naturelle

- Révisions et modifications :**
- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2016
 - Modification n°2 approuvée le 7 Février 2017
 - Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
 - Modification n°4 approuvée le 26 Janvier 2020
 - Révision générale : arrêté en Conseil Municipal du 12 novembre 2024